

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N° : R-4175-2021

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « **Énergir** »)

DEMANDE RÉAMENDÉE D'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2021

(Articles 31(5), 75, 81 et 159 de la Loi sur la Régie de l'énergie, L.R.Q., c. R-6.01 (la « Loi »))

ÉNERGIR EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est une entreprise œuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « **Régie** »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Elle doit fournir à la Régie son rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2021 (ci-après le « **Rapport annuel 2021** »), conformément notamment à l'article 75 de la Loi et aux ordonnances applicables à cet égard;

[...]

3. Le 29 octobre 2021, Énergir déposait le suivi requis à la décision D-2019-176 (paragr. 50) portant sur la liste des projets signés inférieurs au seuil, tel qu'il appert de la pièce Énergir-14 Document 1, suite à quoi la Régie a rendu la décision D-2021-156 par laquelle elle accueillait la demande d'Énergir et prenait acte du dépôt de la liste;
4. Par la même occasion, Énergir annonçait que la preuve relative au Rapport annuel 2021 ferait l'objet d'un dépôt subséquent en décembre 2021;
5. Le Rapport annuel 2021, incluant les résultats financiers des activités réglementées d'Énergir pour l'année 2020-2021 et les divers suivis requis, est joint à la présente demande comme pièces Énergir-1, Document 1 à Énergir-48, Document 1;

I. RÉSULTATS FINANCIERS

6. Au cours de la période de douze mois se terminant le 30 septembre 2021 :
 - 6.1. Le revenu net d'exploitation permmissible établi à partir du taux pondéré du coût du capital de 6,30 % est de 142,6 M\$, sur une base de tarification moyenne de 2 263,5 M\$, tel qu'il appert de la pièce Énergir-8, Document 2, lignes 1, 2 et 3,

6.2. Énergir a réalisé un revenu net d'exploitation réel de 124,0 M\$, tel qu'il appert de la pièce Énergir-8, Document 2, ligne 4;

II. BONIFICATION ET PARTAGE DES TROP-PERÇUS ET MANQUES À GAGNER

7. Pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2021, Énergir a réalisé un manque à gagner avant impôt de 25,2 M\$ (18,6 M\$ après impôt), lequel se décline de la façon suivante :

7.1. un trop-perçu de 0,51 M\$ relié au service de distribution devant être partagé entre les associés et la clientèle d'Énergir,

7.2. un manque à gagner de 17,1 M\$ relié au service de transport devant être assumé par la clientèle,

7.3. un manque à gagner de 8,0 M\$ relié au service d'équilibrage devant être assumé par la clientèle,

7.4. un manque à gagner de 0,81 M\$ relié au service de fourniture devant être assumé par la clientèle,

7.5. un trop-perçu de 0,20 M\$ relié au service du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (« **SPEDE** ») devant être remboursé à la clientèle,

le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-8, Document 2;

8. Également, Énergir a droit à une bonification de 0,33 M\$ reliée aux transactions d'optimisation financières, tel qu'il appert de la pièce Énergir-8, Document 2, ligne 16;

III. INDICES DE QUALITÉ DE SERVICE

9. Dans sa décision D-2019-141, la Régie approuvait les indices de qualité de service d'Énergir et la pondération s'y rattachant;

10. Ainsi, les indices de qualité de service sont les suivants :

- l'entretien préventif,
- la rapidité de réponse aux urgences,
- la fréquence de lecture des compteurs,
- l'enregistrement ISO-14001 : 2015,
- les émissions de gaz à effet de serre,
- la satisfaction de la clientèle PMD,
- la satisfaction de la clientèle VGE, et
- la procédure de recouvrement et d'interruption de service;

11. Pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2021, Énergir a atteint un pourcentage global moyen de réalisation des indices de qualité de service de 100 %, tel qu'il appert de la pièce Énergir-5, Document 1;

IV. DÉPÔTS CONFIDENTIELS

12. Énergir dépose, sous pli confidentiel, les pièces ou informations suivantes :
 - 12.1. Informations confidentielles contenues à la pièce Énergir-3, Document 1,
 - 12.2. Informations confidentielles contenues aux pièces Énergir-6, Documents 3 et 6,
 - 12.3. Informations confidentielles contenues aux pièces Énergir-9, Documents 2 et 6,
 - 12.4. Pièce Énergir-9, Document 7,
 - 12.5. Informations confidentielles contenues aux pièces Énergir-12, Documents 2, 4, 6, 7 et 13,
 - 12.6. Pièce Énergir-12, Document 3,
 - 12.7. Informations confidentielles contenues à la pièce Énergir-15, Document 1,
 - 12.8. Pièce Énergir-15, Document 2,
 - 12.9. Informations confidentielles contenues aux pièces :
 - 12.9.1. Énergir-20, Document 1,
 - 12.9.2. Énergir-21, Document 1,
 - 12.9.3. Énergir-23, Document 1 à Énergir-28, Document 1,
 - 12.9.4. Énergir-30, Document 1 à Énergir-32, Document 1,
 - 12.9.5. Énergir-34, Document 1 à Énergir-37, Document 1,
 - 12.10. Pièces Énergir-38, Document 1 à Énergir-48, Document 1;
 - 12.11. Informations caviardées contenues aux pièces Énergir-50, Document 2 et Énergir-51, Document 1.
13. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

[...]

- PRENDRE ACTE** du fait qu'au cours de la période de douze mois se terminant le 30 septembre 2021, Énergir a réalisé un revenu net d'exploitation permmissible établi à partir du taux pondéré du coût du capital de 6,30 % de 142,6 M\$, sur une base de tarification moyenne de 2 263,5 M\$, et un revenu net d'exploitation réel de 124,0 M\$;
- PRENDRE ACTE** du fait que pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2021, Énergir, a réalisé un manque à gagner avant impôt de 25,2 M\$ et que conformément à la décision D-2019-141 :
- un trop-perçu de 0,51 M\$ relié au service de distribution sera partagé entre les associés et la clientèle d'Énergir,
 - un manque à gagner de 17,1 M\$ relié au service de transport sera assumé par la clientèle,
 - un manque à gagner de 8,0 M\$ relié au service d'équilibrage sera assumé par la clientèle,
 - un manque à gagner de 0,81 M\$ relié au service de fourniture sera assumé par la clientèle,
 - un trop-perçu de 0,20 M\$ relié au service du SPEDE sera remboursé à la clientèle;
- PRENDRE ACTE** du fait qu'Énergir a droit à une bonification de 0,33 M\$ reliée aux transactions d'optimisation financières;
- PRENDRE ACTE** de l'atteinte, par Énergir, d'un pourcentage global moyen de réalisation des indices de qualité de service de 100 %;
- PRENDRE ACTE** des résultats du PGEÉ 2020-2021;
- AUTORISER** Énergir à ne plus déposer les tableaux relatifs au programme de flexibilité tarifaire lorsqu'il n'y a aucune aide versée dans une année donnée, tel qu'il appert de la pièce Énergir-14, Document 4;
- PRENDRE ACTE** des différents suivis déposés par Énergir dans le cadre du présent dossier et **S'EN DÉCLARER SATISFAITE**;
- PRENDRE ACTE** du suivi de la mise à jour des coûts marginaux de prestation de services long terme et **AUTORISER** l'application de ceux proposés pour les extensions de réseau et les ajouts de charge à compter de l'année financière 2022-2023, tel qu'il appert de la pièce Énergir-4, Document 8;
- AUTORISER** Énergir à mettre fin au :
- suivi du projet visant la construction d'un bâtiment sur le site de l'usine LSR exigé par la décision D-2018-160, tel qu'il appert de la pièce Énergir-22, Document 1,
 - suivi du projet d'extension de réseau à Saint-Rémi et Sainte-Clotilde exigé par la décision D-2019-160, tel qu'il appert de la pièce Énergir-25, Document 1,

- suivi du projet de desserte en gaz naturel d'une nouvelle usine de Kruger à Sherbrooke exigé par la décision D-2019-080, tel qu'il appert de la pièce Énergir-28, Document 1,
- suivi du projet de modernisation PRE-RH exigé par la décision D-2019-102, tel qu'il appert de la pièce Énergir-29, Document 1,
- suivi du projet de réfection des infrastructures gazières de la rue Peel exigé par la décision D-2020-040, tel qu'il appert de la pièce Énergir-33, Document 1,
- suivi du projet de relocalisation de la conduite du pont d'étagement de l'autoroute Côte-de-Liesse au-dessus de l'autoroute Chomedey exigé par la décision D-2021-051, tel qu'il appert de la pièce Énergir-34, Document 1;

AUTORISER

Énergir à suspendre :

- le suivi du projet d'extension de réseau jusqu'à la municipalité de La Corne jusqu'à la mise en gaz éventuelle de la conduite, tel qu'il appert de la pièce Énergir-18, Document 1,
- le suivi du projet de réfection des infrastructures gazières de la rue Sainte-Catherine Ouest jusqu'à la reprise de la portion de travaux de la phase 2, tel qu'il appert de la pièce Énergir-23, Document 1;

APPROUVER

en vertu de l'article 81 de la Loi, les transactions ainsi que le contrat-cadre en matière d'approvisionnement gazier conclus avec des sociétés apparentées au cours de l'année 2020-2021, tels que présentés à la pièce Énergir-12, Document 6;

INTERDIRE

la divulgation, la publication et la diffusion des pièces suivantes ou, selon le cas, des informations confidentielles contenues aux pièces suivantes pour une durée de dix (10) ans :

- Énergir-3, Document 1,
- Énergir-9, Documents 2 (page 2), 6 et 7,
- Énergir-12, Documents 2, 3, 4, 6 (sauf l'annexe 6) et 13,
- Énergir-38, Document 1 à Énergir-48, Document 1;
- Énergir-50, Document 2, réponses à la question 14.4

INTERDIRE

la divulgation, la publication et la diffusion des pièces suivantes ou, selon le cas, des informations confidentielles contenues aux pièces suivantes pour une durée indéterminée :

- Énergir-6, Document 6,
- Énergir-9, Document 2 (page 7),
- Énergir-12, Documents 6 (annexe 6) et 7,

- Énergir-15, Documents 1 et 2;
- Énergir-51, Document 1, réponse à la question 5.8.

INTERDIRE

la divulgation, la publication et la diffusion des informations confidentielles contenues aux pièces suivantes jusqu'à ce que chacun des projets qui y sont mentionnés soit complété :

- Énergir-6, Document 3,
- Énergir-20, Document 1,
- Énergir-21, Document 1,
- Énergir-23, Document 1 à Énergir-28, Document 1,
- Énergir-30, Document 1 à Énergir-32, Document 1,
- Énergir-34, Document 1 à Énergir-37, Document 1.
- Énergir-50, Document 2, réponse à la question 9.1.

Montréal, le 7 avril 2022

(s) Julie Sauriol

M^e Vincent Locas
M^e Julie Sauriol
Procureurs d'Énergir, s.e.c.
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Téléphone : (514) 598-3324
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : dossiers.reglementaires@energir.com